

**CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES PARLEMENTS DE L'UNION  
EUROPÉENNE**  
Rome, 20-21 avril 2015

**AMENDEMENTS AU PROJET DE RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE  
INTERPARLEMENTAIRE SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ÉCONOMIQUE ET LA  
GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UE**

**TITRE**

Bundestag allemand, Seimas de la République de Lituanie et Sejm de Pologne

**Amendement :**

Conférence interparlementaire sur la gouvernance économique et financière de l'Union européenne.

**PRÉAMBULE, 1<sup>er</sup> paragraphe**

Parlement européen

**Amendement :**

Le présent ~~règlement~~ **arrangement pratique** est destiné à faciliter et à améliorer le travail de la Conférence interparlementaire sur la stabilité, la coordination économique et la gouvernance au sein de l'Union européenne, ci-après dénommée la Conférence interparlementaire sur la SCEG.

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Le présent règlement est destiné à faciliter et à améliorer le travail de la Conférence interparlementaire **sur la Gouvernance économique et financière de l'Union européenne, ci-après dénommée la Conférence interparlementaire sur la GEF.**

**PRÉAMBULE, 2<sup>ème</sup> paragraphe**

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** est organisé conformément aux décisions de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne, prises le 23 avril 2013 à Nicosie et le 8 avril 2014 à Vilnius, sur l'établissement d'une Conférence prévue à l'article 13 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (ci-après TSCG), au Protocole 1 du Traité de Lisbonne sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne et aux lignes directrices pour la coopération interparlementaire dans l'Union européenne, adoptées par la Conférence des Présidents des parlements de l'UE, le 21 juin 2008 à Lisbonne.

## PRÉAMBULE, 3<sup>ème</sup> paragraphe

### Parlement européen

#### **Amendement :**

Le présent règlement **arrangement pratique** a été adopté à la réunion de la ~~Conférence interparlementaire sur la GEF [SCEG]~~ le [...] et ~~a été examiné par la~~ Conférence des Présidents des parlements de l'UE le [...] à [...].

### Seimas de la République de Lituanie

#### **Amendement :**

Le présent règlement a été adopté à la réunion de la Conférence interparlementaire sur la **GEF [SCEG]** le [...] et a été examiné par la Conférence des Présidents des parlements de l'UE le [...] à [...].

### Assemblée nationale hongroise

#### **Amendement :**

**Le règlement de la Conférence interparlementaire prévue à l'article 13 du TSCG a été adopté par la Conférence des Présidents de l'UE lors de sa réunion du 20-21 avril 2015 à Rome.**

## ARTICLE 1.1

### Bundestag allemand

#### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la GEF est un lieu de débat, d'échange d'informations et de meilleures pratiques pour renforcer la coopération entre les Parlements nationaux et le Parlement européen **en matière de gouvernance économique et financière de l'UE et porte une attention particulière aux questions et aux procédures budgétaires couvertes par le TSCG** et ~~contribuer à assurer la transparence et la légitimité démocratiques du processus de prise de décision en matière de~~ ~~[OPTION 1] gouvernance économique et financière [OPTION 2] gouvernance économique et politique budgétaire de l'UE, en particulier de l'UEM, en tenant compte de la dimension sociale, sans préjudice des compétences des parlements de l'UE.~~

### Parlement européen

#### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la GEF est un lieu de débat, d'échange d'informations et de meilleures pratiques pour renforcer la coopération entre les Parlements nationaux et le Parlement européen et contribuer à ~~assurer~~ **améliorer** la transparence et la légitimité démocratiques en matière de gouvernance économique et politique budgétaire de l'UE, en particulier de l'UEM, en tenant compte de la dimension sociale, sans préjudice ~~des compétences des parlements de l'UE.~~ **des compétences et des procédures existantes des parlements de l'UE.**

### Seimas de la République de Lituanie

#### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la ~~GEF SCEG~~ est un lieu de débat, d'échange d'informations et de meilleures pratiques pour renforcer la coopération entre les Parlements nationaux et le Parlement européen et contribuer à assurer la transparence et la légitimité démocratiques en matière de ~~gouvernance économique et politique budgétaire~~ de l'UE, en particulier de l'UEM, ~~en tenant compte de la dimension sociale~~, sans préjudice des compétences des parlements de l'UE.

Parlement irlandais :

**Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la SCEG est un lieu de débat, d'échange d'informations et de meilleures pratiques pour renforcer la coopération entre les Parlements nationaux et le Parlement européen et contribuer à assurer la transparence et la légitimité démocratiques en matière de **stabilité économique, coordination**, gouvernance économique et politique budgétaire de l'UE, en particulier de l'UEM, en tenant compte de la dimension sociale, sans préjudice des compétences des parlements de l'UE.

## ARTICLE 1.2

Sejm de Pologne

**Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la **GEF** remplace les réunions des présidents des commissions concernées organisées dans le cadre de la dimension parlementaire de la présidence du Conseil de l'UE par **chaque** parlement national de l'État membre exerçant la Présidence, ci-après dénommé le parlement de la Présidence, **et la semaine parlementaire européenne du semestre européen, organisée par le Parlement européen pendant le premier semestre de chaque année.**

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

1.2 La Conférence interparlementaire sur la ~~GEF SCEG~~ remplace les réunions des présidents des commissions concernées organisées dans le cadre de la dimension parlementaire de la présidence du Conseil de l'UE par ~~chaque~~ le parlement national de l'État membre exerçant la Présidence, ci-après dénommé le parlement de la Présidence.

## ARTICLE 1.3

Bundestag allemand et Parlement européen

**Amendement :**

1.3 ~~La Conférence interparlementaire sur la SCEG peut, conformément aux procédures prévues à l'article 7 du présent règlement, adopter des conclusions sur les questions liées~~ **au champ d'action de la Conférence.**

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** peut, conformément aux procédures prévues à l'article 7 du présent règlement, adopter des conclusions sur les questions liées au champ d'action de la Conférence.

**Ces conclusions ne lient pas les parlements nationaux ou le Parlement européen et ne préjugent pas de leurs positions.**

#### Assemblée nationale hongroise

##### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la SCEG peut, conformément aux procédures prévues à l'article 7 du présent règlement, adopter des conclusions sur les questions liées au champ d'action de la Conférence.

**Ces conclusions ne lient pas les parlements nationaux ou le Parlement européen et ne préjugent pas de leurs positions.**

## ARTICLE 2.1

#### Bundestag allemand

##### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la GEF SCEG se réunit au moins deux fois par an. Elle s'adapte au cycle du semestre européen. Au cours du premier semestre de chaque année, la Conférence se tient à Bruxelles en **avril** et est co-organisée et coprésidée par le parlement de la Présidence et le Parlement européen. Lors du second semestre de chaque année, la Conférence est organisée dans l'État membre assurant la présidence du Conseil de l'UE et est présidée par le parlement de la Présidence. **La Conférence est clairement distincte des autres événements parallèles.**

#### Parlement européen

##### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la SCEG se réunit deux fois par an. Elle s'adapte au cycle du semestre européen. Au cours du premier semestre de chaque année, la Conférence se tient à Bruxelles et est co-organisée et coprésidée par le parlement de la Présidence et le Parlement européen. Lors du second semestre de chaque année, la Conférence est organisée dans l'État membre assurant la présidence du Conseil de l'UE et est présidée par le parlement de la Présidence, **en étroite coopération avec le Parlement européen.**

#### Seimas de la République de Lituanie

##### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** se réunit **au moins** deux fois par an. Elle s'adapte au cycle du Semestre européen. Au cours du premier semestre de chaque année, la Conférence se tient à Bruxelles et est co-organisée et coprésidée par le parlement de la Présidence et le Parlement européen. Lors du second semestre de chaque année, la Conférence est organisée dans l'État membre assurant la présidence du Conseil de l'UE et présidée par le parlement de la Présidence.

## ARTICLE 2.2

Parlement européen

**Amendement :**

2.2 Troïka présidentielle

~~La troïka présidentielle de la Conférence interparlementaire sur la SCEG est composée des délégations des parlements nationaux de la Présidence actuelle, de la précédente et de la suivante, et du Parlement européen.~~

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

La troïka présidentielle de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** est composée des délégations des parlements nationaux de la Présidence actuelle, de la précédente et de la suivante, et du Parlement européen.

### ARTICLE 2.3

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

La responsabilité d'assurer le secrétariat incombe au(x) parlement(s) hôte(s). Les secrétariats du Parlement européen et du parlement de la Présidence, co-organisateurs de la Conférence, et le parlement qui accueillera la conférence au deuxième semestre de l'année, restent en contact afin d'assurer la continuité des travaux de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG**.

### ARTICLE 2.4

Parlement européen

**Amendement :**

L'horaire de la réunion, l'ordre des interventions ainsi que leur durée sont fixés par le(s) parlement(s) de la Présidence, au début de chaque réunion. Les réunions sont présidées par le(s) président(s) de la (des) commission(s) concernée(s) du (des) parlement(s) de la Présidence **ou par leurs représentants.**

### ARTICLE 2.5

Parlement européen

**Amendement :**

La préparation des documents nécessaires pour les réunions et la rédaction ~~des procès-verbaux succincts~~ **d'un bref résumé** sont assurés par le(s) secrétariat(s) du (des) parlement(s) de la Présidence.

### ARTICLE 2.5-bis

Seimas de la République de Lituanie

**Article supplémentaire :**

### 2.5-*bis* Réunions additionnelles

À part les réunions plénières, des réunions additionnelles, telles que des débats thématiques dans les groupes politiques, en groupes de travail ou en sessions « break-out », peuvent être organisées, dans le cadre de la Conférence interparlementaire sur la GEF, y compris par le(s) parlement(s) autre(s) que le(s) parlement(s) de la Présidence. Tout délégué à la Conférence peut assister et participer à de telles réunions additionnelles.

## ARTICLE 2.6

### Assemblée nationale hongroise

#### **Amendement:**

En général, la Conférence interparlementaire sur la SCEG doit tendre vers une prise de décision par consensus, y compris sur l'adoption des conclusions. Si cela n'est pas possible, les décisions sont adoptées à la majorité qualifiée d'au moins 3/4 des voix exprimées. La majorité des 3/4 des voix exprimées doit en même temps constituer au moins 2/3 de toutes les voix. Les délégations qui s'opposent à certaines parties ou points du texte peuvent soumettre leur avis séparé aux conclusions.

Chaque parlement dispose de deux voix. Dans le cas d'un système parlementaire bicaméral, chacune des chambres dispose d'une voix.

### Seimas de la République de Lituanie

#### **Amendement :**

En général, la Conférence interparlementaire sur la GEF {SCEG} doit tendre vers une prise de décision par consensus, y compris sur l'adoption des conclusions. Si cela n'est pas possible, les décisions sont adoptées à la majorité qualifiée d'au moins 3/4 des voix exprimées. La majorité des 3/4 des voix exprimées doit en même temps constituer au moins 2/3 de toutes les voix. Chaque parlement dispose de deux voix. Dans le cas d'un système parlementaire bicaméral, chacune des chambres dispose d'une voix.

### Parlement européen

#### **Amendement :**

#### 2.6 ~~Procédure de vote~~ **Modus operandi**

~~La Conférence interparlementaire sur la SCEG adopte ses décisions, y compris sur l'adoption de ses conclusions, par consensus.~~

**Tout au long de ses travaux, la Conférence opère sur la base du principe de consensus.**

### Sejm de Pologne

#### **Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la GEF SCEG adopte ses décisions, y compris sur l'adoption de ses conclusions, par consensus.

## ARTICLE 2.7

### Seimas de la République de Lituanie

#### **Amendement :**

Les réunions de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** sont publiques, sauf décision contraire.

### ARTICLE 3.1

Chambre des représentants de Chypre

**Amendement :**

**Les parlements nationaux sont représentés par un maximum de six membres pour chaque parlement. Lorsqu'un parlement national se compose de deux chambres, le nombre des membres de ses délégations est reparti d'après leur accord interne. Le Parlement européen est représenté par un maximum de seize membres. La décision sur la composition des délégations appartient à chaque parlement.**

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** est composée de délégations des commissions concernées des parlements nationaux des États membres de l'UE et du Parlement européen. La composition et la taille des délégations relèvent de la décision individuelle des parlements.

### ARTICLE 3.2

Parlement européen

**Amendement :**

Les parlements nationaux des pays candidats de l'UE peuvent être représentés par au maximum deux observateurs chacun. Les observateurs provenant d'autres institutions ou organismes de l'UE, ainsi que des pays de l'EEE-AELE, peuvent aussi être invités par le(s) parlement(s) de la Présidence, ~~après consultation de la troïka présidentielle.~~

### ARTICLE 3.3

Parlement européen

**Amendement :**

Le président du Conseil européen, le président de l'Eurogroupe et les membres compétents de la Commission européenne et des autres institutions de l'UE sont invités aux réunions de la Conférence interparlementaire sur la SCEG pour ~~y exposer les~~ **prendre part à la discussion des** priorités et ~~les~~ **des** stratégies de l'UE dans les domaines ~~faisant l'objet des délibérations~~ **du ressort** de la Conférence.

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Le Président du Conseil européen, le Président de l'Eurogroupe et les membres compétents de la Commission européenne et des autres institutions de l'UE sont invités aux réunions de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** pour y exposer les priorités et les stratégies de l'UE dans les domaines faisant l'objet des délibérations de la Conférence.

#### ARTICLE 3.4

Parlement européen

**Amendement :**

~~En outre, des~~ Des experts et des invités spéciaux peuvent être conviés en tant qu'observateurs par le(s) parlement(s) de la Présidence, ~~après consultation de la troïka présidentielle.~~

#### ARTICLE 4.1

Parlement européen

**Amendement :**

~~Un projet d'ordre du jour est élaboré par le(s) parlement(s) de la Présidence en étroite coopération avec la troïka présidentielle.~~

**Pour ce qui est de la Conférence du premier semestre, l'ordre du jour est élaboré par les parlements de la Présidence. L'ordre du jour de la Conférence du deuxième semestre est élaboré par le parlement de la Présidence en étroite coopération avec le Parlement européen.**

Les délégations peuvent proposer **que des thèmes spécifiques soient ajoutés ou retirés de l'ordre du jour.** ~~au(x) parlement(s) de la Présidence qu'un thème spécifique soit ajouté ou retiré du projet d'ordre du jour.~~

Bundestag allemand

**Amendement :**

Un projet d'ordre du jour est élaboré par le(s) parlement(s) de la Présidence en étroite coopération avec la troïka présidentielle. Les délégations peuvent proposer au(x) parlement(s) de la Présidence qu'un thème spécifique soit ajouté ou retiré du projet d'ordre du jour. **La décision sur l'ordre du jour définitif est prise par la Conférence interparlementaire sur la GEF au début de chaque réunion.**

#### ARTICLE 5.1

Bundestag allemand

**Amendement :**

Les langues de travail de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** sont l'anglais ~~et~~, le français **et l'allemand.**

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Les langues de travail de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** sont l'anglais et le français.

#### ARTICLE 5.2

Bundestag allemand

**Amendement :**

Le(s) parlement(s) hôte(s) assurent l'interprétation simultanée de et vers l'anglais **et**, le français **et l'allemand**, ainsi que de et vers la langue de l'État membre assurant la présidence du Conseil de l'UE. L'interprétation simultanée dans des langues supplémentaires peut être assurée sur demande, aux frais de la délégation nationale concernée ou du Parlement européen. Le parlement hôte fournira les équipements techniques nécessaires.

### ARTICLE 5.3

#### Bundestag allemand

##### **Amendement :**

Les documents de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** sont transmis aux parlements nationaux et au Parlement européen in anglais **et**, en français **et en allemand**.

#### Seimas de la République de Lituanie

##### **Amendement :**

Les documents de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** sont transmis aux parlements nationaux et au Parlement européen en anglais et en français.

### ARTICLE 5.4

#### Parlement européen

##### **Amendement :**

~~5.4 Les conclusions de la Conférence interparlementaire sur la SCEG sont établies en un seul original en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.~~

#### Bundestag allemand

##### **Amendement :**

Les conclusions de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** sont établies en un seul original en français **et**, en anglais **et en allemand**, les deux textes faisant également foi.

#### Seimas de la République de Lituanie

##### **Amendement :**

Les conclusions de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** sont établies en un seul original en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.

### ARTICLE 6.1

#### Parlement européen

##### **Amendement :**

#### ~~6. CONCLUSIONS~~

~~6.1. La Conférence interparlementaire sur la SCEG peut adopter des conclusions non contraignantes sur des questions **relevant du champ d'action de la Conférence**.~~

#### Bundestag allemand

**Amendement :**

~~La~~ **Le(s)s parlement(s) assurant la Présidence de la** Conférence interparlementaire sur la GEF peut (peuvent) adopter et publier des conclusions non contraignantes **sur le résultat de la réunion** ~~sur des~~ questions relevant du champ d'action de la Conférence.

Seimas de la République de Lituanie et Sejm de Pologne

**Amendement :**

La Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** peut adopter des conclusions non ~~contraignantes~~ sur des questions relevant du champ d'action de la Conférence.

## ARTICLE 6.2

Parlement européen

**Amendement :**

6.2. Un projet de conclusions de la Conférence interparlementaire sur la SCEG est rédigé en anglais et en français par le(s) parlement(s) de la Présidence, en étroite coopération avec la troïka présidentielle, et transmis à toutes les délégations avant la réunion, dans un délai raisonnable pour soumettre et examiner d'éventuelles modifications.

Bundestag allemand

**Amendement :**

Un projet de conclusions de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** est rédigé en anglais et, en français **et en allemand** par le(s) parlement(s) de la Présidence, en étroite coopération avec la troïka présidentielle, et transmis à toutes les délégations **au moins une semaine** avant la réunion, ~~dans un~~ délai raisonnable pour soumettre et examiner d'éventuelles modifications **de façon à pouvoir soumettre et examiner toute modification éventuellement proposée.**

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Un projet de conclusions de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** est rédigé en anglais et en français par le(s) parlement(s) de la Présidence, en étroite coopération avec la troïka présidentielle, et transmis à toutes les délégations avant la réunion, dans un délai raisonnable pour soumettre et examiner d'éventuelles modifications.

## ARTICLE 6.3

Parlement européen

**Amendement :**

6.3. Après l'adoption des conclusions, les textes définitifs in anglais et en français, chacun d'eux faisant également foi, sont transmis par le(s) parlement(s) de la Présidence à toutes les délégations, aux présidents des parlements nationaux et du Parlement européen, aux présidents du Conseil européen et de la Commission européenne ainsi qu'aux Commissaires et aux membres des institutions européennes compétents, pour leur information.

Bundestag allemand

**Amendement :**

Après ~~l'adoption~~ **la publication** des conclusions **de la Présidence**, les textes définitifs in anglais **et**, en français **et en allemand**, chacun d'eux faisant également foi, sont transmis par le(s) parlement(s) de la Présidence à toutes les délégations, aux présidents des parlements nationaux et du Parlement européen, aux présidents du Conseil européen et de la Commission européenne ainsi qu'aux Commissaires et aux membres des institutions européennes compétents, pour leur information.

## ARTICLE 7

Parlement européen

**Amendement :**

### *7. REVISION ~~DU RÈGLEMENT~~ DE L'ARRANGEMENT PRATIQUE*

## ARTICLE 7.1

Parlement européen

**Amendement :**

Tout parlement national et le Parlement européen peuvent soumettre des propositions en vue de modifier le présent ~~règlement~~ **arrangement pratique**. Les modifications sont soumises par écrit à tous les parlements nationaux et au Parlement européen, au moins quatre semaines avant les réunions de la Conférence interparlementaire sur la SCEG.

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Tout parlement national et le Parlement européen peuvent soumettre des propositions en vue de modifier le présent règlement. Les modifications sont soumises par écrit à tous les parlements nationaux et au Parlement européen, au moins quatre semaines avant les réunions de la Conférence interparlementaire sur la **GEF** SCEG.

## ARTICLE 7.2

Parlement européen

**Amendement :**

Les amendements ~~du règlement~~ **de l'arrangement pratique** proposés par les délégations des parlements nationaux et du Parlement européen font l'objet d'une décision par consensus de la Conférence interparlementaire sur la SCEG et doivent être conformes au cadre défini par la Conférence des Présidents des parlements de l'UE.

Polish Sejm

**Amendement :**

**Les décisions concernant le règlement** ~~proposées par les délégations des parlements nationaux et du Parlement européen~~ font l'objet d'une décision par consensus de la Conférence interparlementaire sur

la **GEF** et doivent être conformes au cadre défini par la Conférence des Présidents des parlements de l'UE.

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Les amendements du règlement proposés par les délégations des parlements nationaux et du Parlement européen font l'objet d'une décision par consensus de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** et doivent être conformes au cadre défini par la Conférence des Présidents des parlements de l'UE.

### ARTICLE 7.3

Parlement européen

**Amendement :**

Les propositions de révision ~~du règlement~~ **de l'arrangement pratique** sont inscrites à l'ordre du jour de la première réunion de la Conférence interparlementaire sur la SCEG qui suit la présentation de la proposition.

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Les propositions de révision du règlement sont inscrites à l'ordre du jour de la première réunion de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** qui suit la présentation de la proposition.

### ARTICLE 8.1

Irish Parliament

**Amendement :**

8.1 Le parlement de la Présidence concerné entamera, au deuxième semestre de ~~2017~~ **2015**, une évaluation des travaux de la Conférence interparlementaire sur la ~~GEF SCEG~~. ~~Pour ce faire, la Conférence interparlementaire sur la GEF SCEG peut désigner un comité ad hoc.~~ Le parlement de la Présidence concerné présentera les conclusions de l'examen, assorties de recommandations spécifiques, qui seront débattues lors de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne en ~~2018~~ **2016**. **L'évaluation de ces travaux aura lieu par la suite tous les cinq ans au plus tard.**

Parlement européen

**Amendement :**

Le parlement de la Présidence concerné entamera, au deuxième semestre de 2017, une évaluation des travaux de la Conférence interparlementaire sur la SCEG. Pour ce faire, la Conférence interparlementaire sur la SCEG peut désigner un comité ad hoc **composé de représentants des parlements nationaux et du Parlement européen**. Le parlement de la Présidence concerné présentera les conclusions de l'examen, assorties de recommandations spécifiques, qui seront débattues lors de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne en 2018.

Seimas de la République de Lituanie

**Amendement :**

Le parlement de la Présidence concerné entamera, au deuxième semestre de 2017, une évaluation des travaux de la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG**. Pour ce faire, la Conférence interparlementaire sur la **GEF SCEG** peut désigner un comité ad hoc. Le parlement de la Présidence concerné présentera les conclusions de l'examen, assorties de recommandations spécifiques, qui seront débattues lors de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne en 2018.

## ARTICLE 9

Parlement européen

**Amendement :**

9. Entrée en vigueur ~~du règlement~~ **de l'arrangement pratique**

## ARTICLE 9.1

Parlement européen

**Amendement :**

Le présent ~~règlement~~ **arrangement pratique** est rédigé en un seul original en anglais et en français, chacun de ces textes faisant également foi. Les traductions vers d'autres langues officielles de l'Union européenne relèvent de la responsabilité des parlements concernés. Il entre en vigueur à la date de son adoption.